

**ASSOCIATION DE DEFENSE
CONTRE LE PROJET DE CENTRE
D'ENFOUISSEMENT SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
SAINT-ESCOBILLE 91410
ADSE**

**DECHETS DES VILLES DANS LES
CHAMPS : UNE JUSTE RESISTANCE
CREATRICE DE LIEN SOCIAL.
LE CAS DU PROJET DE DECHARGE A
SAINT-ESCOBILLE, ESSONNE.**

Juillet 2007

Par Léa SEBASTIEN
Doctorat environnement
Ecole des Mines

**Déchets des villes dans les champs : une juste résistance créatrice de lien social
Le cas du projet de décharge à St-Escobille, Essonne¹.**

Léa SEBASTIEN

Doctorat Environnement, Ecole des Mines

Plan

Résumé	2
Introduction	3
1. Des déchets qui en amènent d'autres	4
1.1. <i>Lixiviats, le cocktail explosif</i>	
1.2. <i>Biogaz: méthane, dioxyde de carbone, etc.</i>	
1.3. <i>CO2 et camions en perspective</i>	
2. Les zones d'ombre des décharges	6
2.1. <i>Le lourd passé des CET</i>	
2.2. <i>Géomembrane ; le délit de fuite</i>	
2.3. <i>La pollution diffuse... incognito</i>	
3. Quelles répercussions pour les populations du territoire 'troué'?	8
3.1. <i>Incidences des décharges sur la santé humaine</i>	
3.2. <i>Le déchet, facteur d'inégalités écologiques, économiques et sociales</i>	
3.3. <i>Une histoire avant tout politique</i>	
4. Présentation de la zone d'étude : le Bois de l'Epreuve	11
4.1. <i>Une histoire loin d'être anodine</i>	
4.2. <i>Le contexte du projet</i>	
4.3. <i>SITA à St-Esco: les hics socio-économiques</i>	
4.4. <i>SITA à St-Esco: les hics hydrogéologiques</i>	
5. Des riverains qui s'opposent et qui proposent: du NIMBY à une résistance créatrice..15	
5.1. <i>Les joyeux bénéficiaires de la décharge</i>	
5.2. <i>Des rapprochements inattendus</i>	
5.3. <i>Des profanes qui deviennent savants</i>	
5.4. <i>Les alternatives citoyennes</i>	
6. Des efforts à faire... ..	19
6.1. <i>... en matière de concertation</i>	
6.2. <i>... en matière de prévention</i>	
Conclusion	21
Bibliographie	22

¹ Article proposé à la publication dans la revue Responsabilité et Environnement, Annales des Mines ainsi que dans la revue Nature, Sciences et Sociétés.

Résumé

Le traitement des déchets figure parmi les priorités en matière de développement durable. Même si les réglementations et les techniques semblent évoluer rapidement et pour le mieux, la gestion des déchets reste à ce jour un choix d'abord économique et politique d'une part, un choix comportant des risques pour l'environnement et la santé humaine d'autre part. Ainsi, environ 60% des déchets ménagers sont encore mis en décharge à l'aube du XXIème siècle, une option pourtant située au bas de l'échelle hiérarchique des techniques à utiliser en matière de gestion environnementale et durable des déchets. La première partie de cet article fait le point sur l'ensemble des conséquences de l'implantation d'une décharge sur un territoire. Les mouvements d'opposition aux projets industriels générateurs de nuisances sont automatiquement associés au phénomène NIMBY², présenté comme un mouvement de refus systématique fondé sur l'ignorance et l'égoïsme. Dans certains cas, il n'en est rien. Voici l'exemple d'une résistance organisée face à un projet de décharge par la société SITA-SUEZ sur la petite commune rurale de St-Escobille (Essonne). La seconde partie de l'article se propose d'analyser pourquoi la résistance à la décharge est ici parfaitement justifiée et de quelle manière elle amène à une reconfiguration du paysage social.

² Traduction de Not In My Back Yard : pas dans mon jardin

Introduction

Les questions d'environnement sont devenues aujourd'hui un défi et un enjeu du développement durable de nos sociétés et de nos territoires. Parmi ces questions, il y a celle des déchets, qui après l'eau, pourrait être un des problèmes majeurs du XXI^{ème} siècle. C'est en 1975 que l'Etat français reconnaît les impacts négatifs de la gestion des déchets sur l'environnement et la santé et édicte la première grande loi nationale. A la fin des années '80, la gestion des déchets ménagers en France est le sujet d'un débat national, conduisant à l'élaboration de la loi du 13 juillet 1992, qui rend obligatoire l'établissement des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Cette législation a initié une politique plus ambitieuse axée en particulier sur le développement de la prévention, de la valorisation et du recyclage, avec pour corollaire la limitation du stockage des déchets. En effet, depuis le 1^{er} juillet 2002, les décharges ne sont autorisées qu'à recevoir des déchets dits « ultimes », « déchets qui ne peuvent plus être traités dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux »³. Cette loi, associée aux orientations européennes, vise à assurer un passage progressif du mode dominant, la décharge, à un équilibre entre les filières pour une gestion optimale des déchets, et ceci à l'horizon de dix ans (Dron, 1997).

En effet, la directive européenne 99/31/CE du 26 avril 1999 demande aux états membres de définir une stratégie nationale afin de réduire les déchets municipaux mis en décharge à 75% de la quantité de 1995 en 2010 et à 35% en 2020. A ce propos, 7 Etats membres, dont la France, n'ont effectué qu'une transposition partielle, erronée ou inexistante de cette directive qui prévoit des mesures, procédures, orientations visant à prévenir ou à réduire le plus possible les nuisances causées par les décharges telles que la pollution des eaux, du sol et de l'air ou encore les émissions de méthane qui contribuent puissamment à l'effet de serre. La Commission Européenne a donc décidé d'engager des procédures en manquement contre les Etats contrevenants (Réseau Territorial, 2007). Le 6^{ème} programme d'action communautaire en matière d'environnement définit des objectifs stratégiques pour développer la prévention et le recyclage des déchets (CCE, 2003). Mais force est de constater que la production annuelle de déchets municipaux est passée en Europe de 300kg/hab/an en 1985 à 550kg/hab/an en 2003 et est estimée à 640 kg/hab/an en 2020 selon l'OCDE. Aujourd'hui, selon les chiffres de l'ADEME pour l'an 2000, 77% des déchets ménagers sont traités par l'incinération ou la décharge, les deux pires options figurant dans l'éventail des solutions techniques au problème de la gestion environnementale et durable des déchets.

Malgré ces nouvelles orientations visant une réduction de la quantité de déchets stockés, le traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que des déchets des collectivités locales est dominé par le stockage: environ 60% de ces déchets sont mis en décharge. Les industriels et décideurs publics considèrent encore trop souvent le centre de stockage comme la solution la plus économique (Le Bozec, 2005). Dans ce cadre, on distingue 3 types de décharge dont celle qui nous intéresse ici, à savoir les décharges de classe 2 destinées au traitement des déchets ménagers et assimilés, et des déchets non ménagers ultimes⁴. La réglementation touchant les CET⁵ de classe 2 peut sembler exigeante, mais selon une étude de l'ADEME, 2% seulement des décharges respectent l'ensemble des prescriptions techniques, 53% des sites ne sont pas conformes aux critères d'étanchéité d'un point de vue hydrologique, 85% des sites ne possèdent ni captage, ni traitement des lixiviats, ni contrôle de la qualité des eaux (Ademe, 1996). Qui plus est, malgré des

³ Loi du 13 juillet 1992 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement

⁴ Boues de stations d'épuration, mâchefers, déchets des commerçants, artisans, etc... Ce type de décharge est soumis à l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 relatif aux décharges existantes et aux nouvelles installations de stockage de déchets ménagers et assimilés

⁵ Centre d'Enfouissement Technique

avancées importantes au niveau réglementaire et technique, un rapport du Ministère de l'Environnement souligne en 2002 l'existence de plus de 6000 décharges brutes et sauvages en France et pointe du doigt les odeurs qui constituent le principal motif de plainte du voisinage. Comment s'étonner, dans ces conditions, que l'annonce de la création d'une décharge sur un territoire suscite presque systématiquement une vive résistance de la part des acteurs locaux qui la considèrent comme un « projet à risques ». Notre cas d'étude est un projet de CET mené par l'entreprise SITA-SUEZ sur la petite commune rurale de St-Escobille, en Essonne. Dans un premier temps, nous dressons ici un inventaire des impacts d'un CET sur un territoire. Dans un second temps, il s'agit d'analyser précisément le cas de la décharge prévue à St-Escobille et l'organisation des acteurs du territoire dans leur opposition au projet.

1. Des déchets qui en amènent d'autres

Les CET II, qualifiés d'Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE), sont soumis à une réglementation stricte. Néanmoins, sur le terrain, l'exploitation des CET II génère des nuisances connues : le bruit, l'odeur et des déchets tels que les effluents liquides et gazeux. La décharge produit un « bouillon de culture » où se déroulent des réactions lentes de dégradation des déchets avec production de biogaz, mélange de méthane, de dioxyde de carbone et d'eau (Le Bozec, 2005). En outre, les travaux conduits sur les émissions de gaz à effet de serre montrent que la contribution d'une décharge, exprimée en tonnes de déchets (0.120t CO₂e/t) est double de celles des procédés d'incinération (0.053t CO₂e/t) et de compostage (0.049t CO₂e/t)⁶ (Environnement Canada, 2001). En résumé, dans une décharge d'ordures ménagères, est stocké un mélange hétérogène, instable chimiquement, biologiquement, mécaniquement, mais le coût immédiat de la mise en décharge est si compétitif que ce processus est fréquemment adopté (Pichat, 1995) ; un aspect important du problème sur lequel nous reviendrons. La réglementation actuelle est basée sur la notion de confinement des déchets, c'est-à-dire sur la limitation des transferts vers le milieu environnant, des lixiviats, des biogaz et des entrées d'eau dans le massif des déchets. Nombreuses sont les incertitudes scientifiques en ce domaine que l'on "évacue" au nom du principe de nécessité.

1.1. Lixiviats, le cocktail explosif

Les lixiviats sont les effluents liquides formés par l'eau constitutive des ordures ménagères et par les précipitations. Dans les années '70 apparaissent de gros engins qui permettent de compacter fortement les déchets, ce qui a pour but de passer d'un traitement aérobie à un traitement anaérobie, lequel dissout les métaux lourds des déchets et les concentre dans ce jus malodorant appelé lessivat ou lixiviat, un jus extrêmement toxique pour l'environnement en cas d'écoulement. Les géosynthétiques, notamment les géomembranes qui assurent l'étanchéité des casiers à déchets, présentent des défauts de mise en place (Rollin, 2002) qui conduisent à plus ou moins long terme à des fuites de lixiviats. Les sollicitations physico-chimiques du milieu sur le fond des casiers et des lixiviats peuvent altérer ou accélérer le vieillissement du dispositif d'étanchéité et font l'objet de nombreuses recherches (Marcotte *et al*, 2006; Cartaud *et al*, 2005). D'autant plus que des phénomènes de colmatage du réseau de drainage peuvent amplifier les sorties de lixiviats (Le Bozec, 2005). Les décharges de classe II sont censées en théorie ne recevoir que des déchets dits *ultimes*, c'est-à-dire des déchets *a priori* sans valorisation possible. Mais nombre de déchets toxiques se retrouvent évacués dans l'évier ou avec les ordures ménagères, avec des risques notoires pour l'environnement et la santé humaine. Médicaments, produits de jardinage, bombes aérosols, piles usagées ou solvants sont autant d'exemples de déchets "spéciaux" retrouvés en

⁶ Unité exprimée en tonne équivalente de CO₂ par tonne de déchets

décharge qui alimentent les nappes phréatiques en métaux lourds par l'intermédiaire des lixiviats (Pichat, 1995).

1.2. Biogaz: méthane, dioxyde de carbone, etc.

Au coeur des centres d'enfouissement et au cours de la décomposition des déchets, un gaz se manifeste peu après l'apparition du lixiviat, composé environ pour moitié de méthane et de dioxyde de carbone que l'on appelle le biogaz. Ces biogaz comportent des traces de phosphore et de sulfure d'hydrogène, et peuvent contenir des traces de centaines d'autres éléments, dont la composition varie d'un site à un autre. Les gaz des centres d'enfouissement sont composés de méthane et de dioxyde de carbone qui se forment à l'intérieur de la décharge au cours de la décomposition des déchets. Quand les gaz se forment, la pression s'accroît à l'intérieur des déchets, forçant les gaz à se déplacer et à fuir à travers le sol ou à s'échapper dans l'atmosphère. Ces gaz transportent des produits chimiques toxiques comme des résidus de peinture, des solvants, des pesticides et autres composés volatils dangereux (COV⁷) dont beaucoup d'entre eux sont chlorés. Ainsi, ces effluents gazeux résultent de la biodégradation des matières fermentescibles présentes au sein du massif de déchets.

Le dioxyde de carbone est le gaz à effet de serre le plus couramment associé aux changements climatiques et le plus répandu parmi les gaz attribuables à l'activité humaine. Mais il est beaucoup moins puissant que le méthane, un gaz dont l'effet de réchauffement lui est 21 fois supérieur (Environnement Canada, 2001). Etant donné qu'un quart de tout le méthane produit par l'activité humaine provient des décharges, la réduction des émissions de cette source est une des stratégies préconisées par le Protocole de Kyoto sur les changements climatiques. Les méthodes traditionnelles de combustion permettent de détruire certains constituants des biogaz mais d'autres sont bien souvent rejetés dans l'atmosphère⁸. Des recherches en cours ont décelé plusieurs méthodes permettant de détruire efficacement de nombreux composants néfastes des gaz de décharge et de réduire leurs impacts environnementaux (Binder & Bramryd, 2001; Reinhart *et al*, 2002). Qui plus est, ces études confirment l'intérêt de la récupération des gaz de décharge et de leur transformation en "énergie verte". Le biogaz devrait être capté et valorisé car la persistance du biogaz dure plusieurs décennies en raison de la lenteur et de la complexité des processus.

1.3. CO2 et camions en perspective

En l'espace de 40 ans, les transports sont devenus le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre en France, dont le seul transport routier est responsable de moitié. Ce secteur a ainsi vu ses émissions de CO2 progresser de 35.7% entre 1990 et 2002 (CITEPA, 2005). En plus de l'augmentation constante des quantités de déchets produites, le surdimensionnement des sites de traitement se répercute directement sur la croissance des flux de camions. En Vendée, l'association FEVE⁹ parvient à contrer un projet d'incinérateur à Grosbreuil et est à l'origine de plusieurs initiatives locales, dont une étude de scénarios sur les transports de déchets du département. Trivalis, syndicat intercommunal en charge du traitement des déchets, établit une estimation de la totalité des km parcourus par an par les poids lourds, de la collecte au porte à porte aux sites de valorisation organique et de stockage de déchets ultimes. Le scénario de Trivalis s'établit à 190.500km/an tandis que celui de la FEVE se limite à 25.900km/an. Traiter les déchets à proximité de leurs lieux de production permet de limiter leur transport; cette orientation est mise en avant dans la réglementation mais rarement appliquée. La proximité et la gestion directe permettent d'obtenir des solutions évolutives, un système qui peut être géré par les communautés de

⁷ Composé Organique Volatile

⁸ Les COV, les fréons, le monoxyde de carbone, le soufre, les oxydes d'azote, les dioxines, les furannes, les hydrocarbures aromatiques polycycliques, le chlorure de vinyle, le 1.3 butadiène

⁹ Fédération Eco-citoyenne de la Vendée

communes sans l'intervention des multinationales qui contraignent le plus souvent les élus à des choix gigantesques et coûteux (FEVE, 2004).

2. Les zones d'ombre des décharges

2.1. Le lourd passé des CET

Les projets de décharge suscitent toujours une résistance massive et forte de la part des acteurs locaux. Pourtant, les évolutions technologiques, réglementaires et les objectifs affichés de développement durable et de gouvernance devraient les rassurer. Il n'en est rien. Tout d'abord, nous l'avons souligné, parce que les directives sont rarement ou mal appliquées. Ensuite, la gestion des déchets représente un domaine où les incertitudes scientifiques sont parmi les plus fortes, et ainsi la légitimité du décideur apparaît bien faible. On pense par exemple aux défauts des géosynthétiques ou aux pollutions diffuses qui s'inscrivent sur le long terme et qui rendent difficile leur lecture et l'analyse de leur implication sur la santé humaine et sur l'environnement. Vient alors la question délicate du « risque acceptable », c'est-à-dire qui doit être « accepté » par tous. Enfin, la décharge est victime de son passé. En effet, nombre de scandales ont éclaté autour de la gestion des déchets, des dépôts illégaux aux pollutions en tous genres, ce qui rend les entrepreneurs et les structures de contrôle publiques peu crédibles.

Ainsi et à titre d'exemple, la décharge de Ste-Marie-Kerque (Pas-de-Calais) est installée dans une zone marécageuse avec une nappe d'eau située à 80 cm de profondeur. A Bellac (Limousin), le sous-sol du site retenu n'est pas argileux mais sableux et donc très perméable. Dans le Cantal, un projet prévoit l'installation d'une décharge dans une tourbière. A Pierrefeu-du-Var (Var), à la suite d'une panne de pompes, les bassins de rétention des lixiviats ont débordé et se sont déversés dans le ruisseau situé près de la décharge, ce qui a entraîné la mort de centaines de poissons. Le projet de décharge à Riols, au sein du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, par l'entreprise SITA, est situé sur une faille reconnue et sur des aquifères qualifiés de patrimoniaux; en outre, il ne répond pas aux normes européennes et constitue pour les parties prenantes un "déli de démocratie et l'abandon des services publics aux multinationales du privé"¹⁰. Les industriels de la région parisienne ont souvent réussi à envoyer les déchets toxiques dont ils avaient la charge dans la campagne la plus proche comme le département de l'Oise. Ainsi en pays de Bray, à l'ouest de Beauvais, une carrière de 'pierre bleue' a été transformée officiellement en décharge autorisée dans les années '70, mais est en fait devenue le réceptacle de 350.000m³ de déchets toxiques liquides ou solides, jusqu'en 1976 où le préfet fermait d'autorité le site après *la fuite* des pompiers apeurés par les explosions. Le site est donc fermé, mais n'a jamais été traité et voilà plus de 30 ans que ce *chaudron magique* marine. Néry-Saintines est un autre exemple qui marque le département de l'Oise, où l'entreprise Rodanet a entreposé illégalement des résidus toxiques dans les années '60; il reste aujourd'hui environ 100.000 fûts dans le sous-sol de la décharge qui attendent d'être dépollués, en vain (Rechsteiner, 2002). Il n'est pas inutile de citer l'ancienne décharge orpheline de Saint-Escobille appelée « La Gadoue » abandonnée et non contrôlée au plan environnemental et sanitaire par les pouvoirs publics. Elle est située en amont du futur projet d'implantation de Sita. Globalement et sans nous hasarder, il est clair aujourd'hui que la méconnaissance des élus, le manque d'études indépendantes et des intérêts politico-financiers favorisent l'installation de décharges sur des sites particulièrement inadéquats.

2.2. Géomembrane ; le délit de fuite

La réglementation française (arrêté du 9 septembre 1997) impose qu'au fond des installations de stockage de déchets, le dispositif d'étanchéité soit formé d'une barrière de sécurité passive (couche

¹⁰ www.decharge34.com

de matériau argileux qui peut être remplacée ou renforcée par un GSB¹¹) surmontée d'une barrière de sécurité active (géomembrane et couche drainante).

L'association d'une étanchéité minérale (argile + GSB) et d'une étanchéité synthétique (géomembrane) constitue en théorie une technique capable d'assurer un niveau de protection maximal vis-à-vis de l'environnement. Cependant, l'étanchéité peut être mise en défaut par les éléments polluants contenus dans les lixiviats qui peuvent s'écouler notamment sous l'action de gradients de charge hydraulique (Marcotte *et al*, 2006). Cette contamination est due à certains défauts de la géomembrane d'origine mécanique qui apparaissent lors de sa mise en place. Ces défauts, estimés à environ 10 par hectare, sont des zones de passages préférentiels pour les lixiviats vers la barrière minérale. D'autre part, le contact parfait entre la géomembrane et la surface de la barrière minérale n'existe pas car aucun de ces composants n'est parfaitement plan (Cartaud *et al*, 2005). Il en résulte l'existence d'une interface entre la géomembrane et l'étanchéité minérale qui provoque une surface d'infiltration du lixiviat à la surface de l'argile ou du GSB bien supérieure à la seule aire du défaut dans la géomembrane. Ainsi, sous l'effet du compactage ou de contraintes hydriques, la texture et les propriétés de l'argile peuvent évoluer négativement et de façon irréversible, remettant alors en cause les propriétés de perméabilité recherchées.

Rowe, Sangam et Lake (2003) s'intéressent au processus de vieillissement d'un système de membrane étanche composite, comprenant une géomembrane et une couche d'argile compacte, utilisé pour confiner le lixiviat des enfouissements municipaux solides et ce sur une période de 14 ans. Des observations de la géomembrane sur le terrain ont révélé plusieurs défauts comprenant des trous, des pièces et des fissures. « La modélisation d'une contamination sur la totalité d'une géomembrane suggère qu'elle a arrêté d'être efficace comme barrière de contaminant quelque part entre 0 et 4 ans après l'installation » (Rowe *et al.*, 2003).

« La moindre faille dans le système va être exploitée par les agents toxiques qui cherchent à se répandre partout où ils le peuvent. Le benzène par exemple, que l'on retrouve dans les huiles usées, est capable de se diffuser au travers d'une couche d'argile, pourtant réputée imperméable. Autre exemple, il a été prouvé en laboratoire que le tétrachlorure de carbone, présent dans les solvants, traverse la membrane en un an », affirme le chimiste Michel Ledoux, de l'Université de Sherbrooke, qui met en doute l'efficacité même des géomembranes (Gagné, 2004). L'acide acétique présent dans le vinaigre, la teinture d'iode, certains alcools et la térébenthine provoquent aussi le percement de la membrane après de longues expositions à ces substances. En plus des agents toxiques qui menacent l'étanchéité de la géomembrane, il y a aussi les mouvements de terrain, le percement de la membrane par des bouts de métal enfouis ou par d'autres objets pointus, le tassement de la masse de déchets ; tout cela crée une pression sur la membrane et la déforme progressivement (Rollin, 2002). Sans parler des mauvaises soudures de la membrane lors de son installation qui fragilisent l'ensemble de la structure. Ainsi, tout site d'enfouissement, aussi bien construit qu'il soit, aura tendance à fuir spontanément; tel est le diagnostic sans appel des chercheurs.

2.3. La pollution diffuse... incognito

L'évaluation de l'impact d'un CET II sur son environnement hydrogéologique est fondée sur l'analyse des polluants potentiels et sur la détermination d'indices globaux de la qualité des eaux dans les échantillons prélevés en aval hydraulique du site, comparés aux résultats de référence. Mais l'interprétation de ces mesures pose problème. En effet, ces méthodes présentent des limites

¹¹ Géosynthétique bentonitique : composite à vocation d'étanchéité associant des géosynthétiques à de la bentonite

analytiques car les lixiviats sont dilués dans les eaux souterraines et bien souvent, il est difficile de distinguer la pollution du CET de celle des autres activités du territoire. La contamination des eaux souterraines par des lixiviats de décharges fut étudiée dès les années '70 (Baedecker et Back, 1979). L'introduction de lixiviat au sein d'un aquifère entraîne la formation d'un *panache de pollution* au sein duquel se met en place une séquence d'oxydoréduction: à proximité des décharges, des zones réductrices en fer, puis en sulfate et en nitrate, se développent. Mais les paramètres bio-physico-chimiques locaux déterminant l'occurrence et l'expansion de ces zones sont encore mal connus. L'expansion du panache de contamination est déterminée par la concentration en ions chlorure dans les eaux souterraines, car ces ions sont présents en fortes concentrations dans les lixiviats; mais la mise en évidence d'une contamination des eaux par ces ions chlorure est délicate, aucun seuil de contamination n'étant à ce jour défini. Ainsi utilise-t-on certains traceurs afin de tenter de détecter les fuites de lixiviats et une contamination des eaux à longue distance, comme les isotopes de l'oxygène, de l'hydrogène et du carbone. Plus récemment, la recherche s'est développée plus spécifiquement sur des traceurs intrinsèques, propres aux lixiviats de déchets, comme le plomb (boîtes de métal, peintures, PVC, etc.), le strontium (ciments, plâtres, plastiques, écrans, etc.), les produits tensio-actifs (agents nettoyeurs, détergents, etc.) ou le tributyl-n étain (plastiques, peintures, phytosanitaires) (Vilomet, 2000). Comme la composition isotopique de ces éléments présents dans leurs encaissements naturels est différente de celle des mêmes éléments d'origine anthropique, il est possible de caractériser spatialement et de façon temporelle l'origine des émissions anthropiques. Un lixiviat de décharge possède alors une signature isotopique en plomb ou en strontium spécifique qui sera différente de son encaissant.

Une analyse des eaux souterraines par l'intermédiaire de ces traceurs intrinsèques en aval de la décharge municipale de la ville de Marseille a mis en évidence une zone contaminée d'une longueur de 4.6km; un panache de métaux lourds, de matière organique et d'ions chlorure sur un périmètre important. Ces traceurs ont permis de mettre en évidence des transferts entre les réservoirs sol, aquifère et atmosphère, induits par des activités humaines. En outre, cette analyse montre que l'agriculture pratiquée aux alentours de la décharge entraîne une contamination supplémentaire des eaux souterraines et modifie localement la géochimie notamment du plomb et du strontium. Ainsi non seulement les lixiviats contaminent-ils directement les nappes phréatiques mais combinés aux autres pollutions du territoire, ils se transforment en cocktails explosifs (Vilomet, 2000).

Le processus général de circulation des eaux dans le sol est gravitationnel, et il est freiné par les phénomènes de capillarité. Les vitesses sont en général faibles, d'un mètre par jour à quelques mètres par an. Lorsqu'un déchet est entreposé au-dessus d'une nappe, la contamination peut mettre des années, voire des décennies à se manifester : la pollution n'apparaît alors que lentement... mais sûrement. De plus, l'eau, compte tenu de ses propriétés physico-chimiques, est trop souvent utilisée comme un vecteur d'évacuation de déchets; ainsi contaminée, elle devient vecteur de pollutions. Comme le rappelle Pichat, 1995, une santé publique digne de ce nom doit fournir aux populations une eau potable de qualité; dans ce cadre, l'Ile de France apparaît à ce jour dans un état reconnu d'une extrême gravité (Journal Le Monde, 17 juillet 2007). Et une décharge sur un territoire est toujours synonyme de risque de pollution des eaux.

3. Quelles répercussions pour les populations du territoire 'troué'?

3.1. Incidences des décharges sur la santé humaine

Selon l'ADEME, établir un lien clair entre une pathologie et une nuisance précise demande des études épidémiologiques poussées, à large échelle, sur le long terme, au travers d'un vaste échantillon et sur la base d'un gigantesque panel de données. Autrement dit, prouver scientifiquement qu'un site industriel a des incidences sur la santé humaine demande des années,

voire des décennies, d'études et d'analyses. Néanmoins, la littérature scientifique édite de plus en plus d'articles établissant des liens précis entre pathologies et sites industriels, décharges en tête de liste. Notamment du fait du biogaz, vivre à proximité d'une décharge présentent des dommages pour la santé. De même, les lixiviats contiennent des agents mutagènes et cancérigènes qui dispersés, peuvent avoir de graves répercussions sur la santé humaine (Keck & Vernus, 2005).

A titre d'exemple, l'excès de malformations congénitales au sein d'une population habitant près d'un CET au Pays de Galles a été étudié en 2000 en comparant une zone exposée de 5 cantons autour de la décharge d'où proviennent de multiples plaintes, surtout du fait des odeurs, et une seconde zone de 22 cantons du même district, considérée comme non exposée. Les résultats montrent qu'il existe un regroupement de cas de malformations de la paroi abdominale autour de la décharge (Fielder *et al.*, 2000). En 1992, des experts scientifiques ont une "forte suspicion" sur les effets des émanations toxiques de la décharge de Montchanin, en France, en matière de mortalité et affirment qu'il est "urgent de procéder à sa réhabilitation définitive". Deux études ont été commandées par les pouvoirs publics: l'impact de la décharge sur la fertilité et les causes de décès à Montchanin. Le Dr Zmirou a décelé un "faisceau convergent d'indices" permettant de mettre en cause les émanations de la décharge dans les décès supérieurs à la moyenne en raison de "bronchites chroniques et affections obstructives pulmonaires et d'asthme" (Journal L'Humanité, 9 janvier 1992).

En 1997, une étude du Ministère de la Santé de New York souligne que les femmes vivant près des centres d'enfouissement de déchets ont un risque quatre fois plus important d'avoir un cancer de la vessie ou une leucémie (Montague, 1998). Une autre étude de 1990 sur 356 CET de Californie trouve pour 240 d'entre eux l'émission de plusieurs solvants toxiques. Dans l'Etat de New York, des chercheurs montrent en 2007 une forte augmentation d'hospitalisation de diabètes chez les riverains de sites polluants¹², en particulier les décharges (Kouznetsova *et al.*, 2007). De même à Montréal, une étude de 1995 montre une incidence élevée de cancers de l'estomac, du foie, de la prostate et du poumon chez les hommes, et de l'estomac et du col de l'utérus chez les femmes vivant à proximité d'une décharge. Autre exemple, une incidence accrue de leucémie a été découverte dans une commune près d'une décharge dans le nord de la Westphalie en Allemagne. D'autres études aux Etats-Unis relient très clairement les leucémies et les formations cancéreuses de la vessie à l'apparition d'un CET ayant contaminé les réserves d'eau potable.

La Direction générale de la santé a effectué en 1994 des enquêtes qui montrent qu'au moins 10% des Français sont desservis par une eau ne respectant pas les exigences de qualité, du fait d'une teneur trop élevée en pesticides, en solvants chlorés, en hydrocarbures, en nitrates, en micro-organismes pathogènes, en matières en suspension provenant de... déchets (Pichat, 1995) et cette situation est à tendance exponentielle. En résumé, l'analyse globale des études scientifiques sur le sujet souligne comme impact majeur des décharges le développement des cancers du poumon, de l'estomac et des voies biliaires des riverains (Goldberg *et al.*, 1995).

Les CET semblent également avoir des impacts sur la santé des enfants vivant à proximité. Ainsi, au Pays de Galles, les risques d'anomalies à la naissance ont été doublés chez les familles riveraines du CET de Nanty-Gwyddon. Des chercheurs ont étudié 8 millions de naissances entre 1982 et 1997 dans un rayon de 2 km autour des décharges du Royaume-Uni. Ces travaux montrent une augmentation de 7% des risques d'anormalités congénitales et de 5% pour les bébés de petite taille (Elliott *et al.*, 2001). Aux Etats-Unis, une étude de 1990 dans la région de San Francisco a trouvé un risque multiplié par 1.5 de défauts à la naissance du système cardiovasculaire parmi les nouveau nés; et il y a une augmentation de 12% d'anomalies à la naissance dans l'Etat de New York pour les riverains des décharges (Burke, 2001). Finalement, un rapport préliminaire de 1997 portant sur 10 pays européens constate 33% d'augmentation de

¹² Emanation de dioxines, PCB et autres contaminants persistants

risques d'anomalies à la naissance chez les bébés nés dans les familles vivant dans les 3 kilomètres d'un CET (Montague, 1998).

En compilant l'ensemble des études qui portent sur les pathologies touchant les riverains des CET, ce sont les leucémies et les cancers de la vessie qui sont les formations cancéreuses les plus généralement détectées chez les adultes. Les effets les plus fréquemment retrouvés chez les enfants qui vivent près d'un CET sont des anomalies lors de la naissance (poids faible et petite taille) (Montague, 1998). Les chercheurs de l'Ecole de Londres d'Hygiène et de Médecine Tropicale ont récemment passé en revue 46 études sur les effets sur la santé humaine des CET et ont conclu que "les sites d'enfouissement de déchets peuvent présenter des risques réels". Cette accumulation d'observations et d'études sérieuses permet de douter de la sécurité des décharges pour la santé publique. Ce n'est pas aux riverains de rester vigilants mais aux industriels et aux politiques d'apporter transparence, garanties scientifiques et suivi sur le long terme.

3.2. Le déchet, facteur d'inégalités écologiques, économiques et sociales

Economiquement parlant, l'*Environmental Valuation Reference Inventory* (EVRI)¹³ présente une banque d'études empiriques qui fait référence sur la valeur économique coût/bénéfices des installations en matière de dégâts environnementaux et d'effets sur la santé. Mais contrairement au monde anglo-saxon, en France, rares sont les travaux scientifiques portant sur les coûts économiques des dégradations environnementales et plus précisément sur les incidences économiques des installations de traitement de déchets. Pourtant, les décharges et les incinérateurs ont un impact évident sur la qualité de vie des riverains et sur les prix des logements situés à proximité (Bouvier *et al*, 2000). Benoît Chèze, de l'Université Paris X-Nanterre, a étudié la question d'évaluation monétaire du coût externe des décharges et des incinérateurs en France par la méthode dite des *prix hédoniques*¹⁴. Ses travaux scientifiques montrent que les décharges et les incinérateurs ont un impact négatif sur le prix de vente des logements situés à proximité des sites de traitement des déchets. En moyenne, la perte de valeur des maisons est de 5% par km sur un rayon de 10km, avec une baisse de l'ordre de 25% pour le premier km autour du site. Autre résultat : ce sont les populations les plus pauvres qui sont victimes des nuisances les plus importantes. L'auteur montre en effet que ces populations habitent le plus souvent à proximité des décharges ou des incinérateurs et *a fortiori* des installations les plus dangereuses. Finalement, il souligne que l'information publique des habitants concernant l'évolution de la qualité de l'environnement compte beaucoup dans l'estimation des nuisances d'un site de traitement des déchets (Chèze, 2006). Ainsi à travers un projet de décharge aborde-t-on la notion d'*inégalité écologique* sur un territoire où les populations les plus faibles sont les premières victimes de la dégradation de leurs biens immobiliers, de leur environnement, de leur qualité de vie.

Le déchet souffre de l'absence de valeur qui lui est associée, d'où la marginalisation des territoires à décharges. C'est en effet la notion de marge qui qualifie les espaces où sont relégués les déchets et les exclus sociaux (Beaune, 1998). Le problème du déchet est avant tout un problème de représentation, vis-à-vis du système socio-technique chargé de l'élimination, et aussi vis-à-vis de l'espace concerné. Pour le spécialiste, le déchet ultime est un aboutissement technologique; pour le profane, un échec technologique. Le déchet est élevé au rang de signe, de marqueur de symptôme, d'indicateur des modes d'expériences humaines et revient à se situer directement au cœur des divers enjeux contemporains que sont les formes de discriminations sociales, les atteintes aux espaces de vie et à l'environnement (Harpet, 1999). Les décideurs doivent impérativement prendre en compte les aspects techniques, certes nécessaires mais aussi le

¹³ Accessible sur le site www.evri.ca

¹⁴ La Méthode des Prix Hédoniques (MPH) s'appuie sur l'étude du consentement à payer des agents pour une certaine qualité de l'environnement

contexte local et social, les attitudes des différents acteurs. Il est indispensable de prendre en charge la fatalité de la question des déchets car les décharges se retrouvent bien souvent là où il ne faut pas, quand il ne faut pas et avec qui il ne faut pas (Beaune, 1998). Ainsi la gestion des déchets n'est pas purement technique, mais également problème social majeur et urgent.

3.3. Une histoire avant tout politique

L'installation d'un CET ne peut être abordée que politiquement et elle concerne tout le système socio-économique dans lequel elle s'ancrera. On y retrouve la distance qui sépare l'espace urbain et l'espace rural, l'activité industrielle et l'activité agricole, le temps court et le temps long. En effet, les décisions environnementales engagent leurs auteurs sur le temps long et les choix techniques se trouvent paradoxalement être des éléments propres au court terme. Les grosses compagnies qui investissent dans la création de CET veulent rentabiliser leur projet et acceptent le plus de déchets possibles; la présence d'un site d'enfouissement dans une région peut alors par ricochet annuler tous les efforts de récupération et de recyclage des municipalités situées à proximité en offrant des prix imbattables pour l'enfouissement (Gagné, 2004).

Il faudrait que les décideurs politiques définissent un scénario de gestion durable de déchets, adapté à la spécificité de leur territoire, et élargissent l'intercommunalité encore souvent trop restreinte pour constituer un territoire pertinent compatible avec l'accession du seuil minimal de capacité propre aux procédés performants de valorisation. Le turn-over important des décideurs représente un frein à la mise en place d'un plan cohérent pour le territoire et rend nécessaire leur accompagnement lors de choix techniques complexes aux multiples composantes, afin de leur permettre d'animer le projet de gestion des déchets de leur territoire (Le Bozec, 2005). Les différents acteurs du territoire, qu'ils soient locaux ou politiques, ont un rôle important à jouer dans la gestion des déchets à côté des multinationales et des mégapoles, et leur tâche doit être facilitée (Pichat, 1995).

Politiquement, la question de la création d'une décharge se pose en termes de sacrifices ; il s'agit bien souvent d'imposer à une population structurellement affaiblie, en petit nombre et en position d'isolement géographique, de supporter les effets néfastes de l'activité urbaine des acteurs forts et nantis (De Vos, 2004), transformant en victimes les habitants du territoire "troué". Les communautés rurales n'ont pas à chercher les conditions de leur développement à long terme en se chargeant de la sous-traitance des déchets provenant des collectivités urbaines. Au nom du développement durable et en vertu du principe véritablement solidaire qui consiste à faire supporter au pollueur la charge de sa pollution, le projet d'un CET, même techniquement irréprochable, est presque toujours la plus mauvaise solution.

4. Présentation de la zone d'étude : le Bois de l'Épreuve

4.1. Une histoire loin d'être anodine

Le projet de décharge qui nous intéresse ici se situe dans une petite commune du département de l'Essonne: St-Escobille. Petite localité rurale d'Île de France, St-Escobille est situé à moins de 18km de la ville d'Etampes, à l'extrême sud-ouest du département de l'Essonne (91), au cœur de la Beauce, une des plus grandes régions agricoles de France. La superficie du territoire communal est de 1200 hectares, la population du village est de 500 habitants et trois hameaux lui sont rattachés : Paponville, Guillerville et le quartier de la gare. Qu'en latin la racine "escobi" signifie détritrus peut faire sourire, mais il convient de rappeler que le nom de St-Escobille provient d'un martyr chrétien du III^{ème} siècle. St-Escobille était autrefois un pays richement boisé, et même si les forêts ont pratiquement disparu, les lieu-dits sont restés. Il en va ainsi de la zone du projet de décharge qui se situe au lieu-dit du Bois de l'Épreuve, une dénomination lourde de sens. Au Moyen-

Age, du temps des seigneuries, le Bois de l'Épreuve fut l'endroit où des tortures étaient pratiquées afin d'établir la vérité ou la fausseté d'une accusation! C'est dire si ce projet de décharge s'inscrit dans une histoire forte et hautement symbolique.

St-Escobille a la particularité d'avoir supporté les ordures de la ville de Paris pendant plus de 50 ans, lors de l'installation pendant la première guerre mondiale d'un dépôt de *gadoue* et d'ordures par la STIRU¹⁵. En effet, dès cette époque, la ville de Paris installe sans aucune forme d'autorisation un dépôt d'ordures à St-Escobille, sur un site de 150m de long et 30m de large, site appelé "La Gadoue". Dans les années'20, les fumées d'incinération, les odeurs et invasions de rats incommodes les habitants qui demandent la fermeture du site. En 1927, le conseil municipal émet un avis défavorable à la déclaration d'utilité publique présentée par la ville de Paris qui désire acquérir un terrain d'une superficie de 7ha 77a pour légitimer et agrandir sa décharge. Néanmoins, les gadoues continuent à arriver sur la commune et un accord est trouvé entre la commune et la STIRU dans les années '30. Après un court répit durant la seconde guerre mondiale, le dépôt de gadoues est réexploité par la STIRU jusque dans les années'70. *"Tous les matins, 35 wagons venus de Paris repartent après avoir basculé leurs contenus à St-Escobille. C'est un flot où se trouve inscrit absolument tout de la vie parisienne, depuis le premier mégot jusqu'à la capote anglaise"*, écrit l'écrivain Michel Tournier dans son ouvrage *Les météores* en 1975 (Tournier, 1975). C'est la société Florentaise qui s'installe en 1992 et parvient enfin à valoriser cet ancien dépôt illégal en le transformant en zone de production végétale et en créant 20 emplois locaux. L'usine La Florentaise, certifiée ISO 9001, produit annuellement 100.000m³ de terreau destiné aux particuliers et aux professionnels de l'horticulture dans toute la France. D'un tas de gadoue à fortes nuisances installé de manière illégale au début du siècle dernier, la commune a réussi le tour de force de le transformer en aire de stockage pour les matériaux bruts d'origine végétale pour la création de terreau de qualité, sans rejet ni impact sur l'environnement. St-Escobille sort juste de ce combat d'un siècle contre un certain lobby parisien partisan du stockage de déchets *en grande banlieue*; « on a assez donné ». Le passé de La Gadoue ne peut être invoqué pour justifier l'implantation d'une nouvelle décharge; bien au contraire¹⁶.

4.2. Le contexte du projet

Tout a commencé avec l'histoire d'une habitante d'un village voisin qui propose en 2002 ses terres d'une superficie de 19hectares situées sur la commune de St-Escobille à l'entreprise SITA, alors en prospection. Le terrain disponible, le projet peut commencer. En effet, sur ces terres agricoles, SITA-SUEZ souhaite installer un CET de classe 2 visant à enfouir 150.000 tonnes de déchets ultimes par an sur une période de 10 ans. L'entreprise justifie le CET, appelé aussi CSDU¹⁷ ou CSDB¹⁸, à partir d'un besoin de stockage non comblé dans le département. Mais déjà au départ, il y a bataille sur les chiffres. L'entreprise SITA estime le gisement de déchets ultimes en Essonne à 460.000 tonnes/an¹⁹, dont seuls 50% pourraient être stockés actuellement. Le PDEDMA²⁰, lui, l'estime à 150.000 tonnes, en rajoutant 25.000 tonnes comme marge de sécurité; et l'étude complémentaire menée en concertation avec les acteurs de la gestion des déchets²¹ porte les besoins globaux pour le département à 190.000 tonnes/an²². Les données fournies par l'industriel n'intègrent pas les nouvelles capacités dues à l'extension du CSDU de Vert le Grand et d'autres

¹⁵ Société de Traitement Industriels des Résidus Urbains

¹⁶ Etampes Info, n°555

¹⁷ Centre de Stockage des Déchets Ultimes

¹⁸ Centre de Stockage des Déchets Banals

¹⁹ Déchets ultimes exceptionnels : 25.000t, déchets ménagers ultimes : 45.000t, déchets non ménagers ultimes : 240.000t, déchets ultimes du BTP : 150.000t

²⁰ Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Essonne

²¹ Conformément aux recommandations de la commission d'enquête du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés

²² Déchets ménagers et assimilés : 45.000t, déchets non ménagers : 120.000t, déchets exceptionnels : 25.000t

sites en Ile de France. Ces divergences de perceptions en matière de besoin de stockage de déchets dans le département de l'Essonne montrent que le projet n'a fait l'objet d'aucun choix réel ni de concertations avec les acteurs locaux concernés et interrogent sur la légitimité du projet en question.

SITA justifie son projet comme une « réponse à la pénurie prochaine d'installations de stockage », une position qui, selon les élus du territoire, ne se situe nullement dans la préventive lorsqu'on sait qu'une nouvelle décharge sur un territoire vise à maximiser l'entrée de déchets et que la période de départ annoncée est bien souvent reportée. Le Conseil Général de l'Essonne, dans une motion prise à l'unanimité le 26 septembre 2005, considère que « la création d'un centre de stockage de déchets ultimes à St-Escobille n'est pas nécessaire au regard des dispositions du PDEDMA ». Selon Mme Mazure, maire de Mérobert, « le groupe Suez veut enfouir 1.5 millions de tonnes de déchets à 750m de l'école de St-Escobille, un projet qui comporte des risques majeurs pour la nappe phréatique d'Etampes et pour la santé publique. Pollution de l'air, encombrement des routes, chute de l'immobilier et dommages au monde agricole sont parmi les effets qui rendent ce projet inacceptable ». « On ne peut d'un côté penser le devenir du monde agricole et de l'autre autoriser la création d'une décharge dans une zone agricole aussi précieuse », ajoute le député - maire d'Etampes Monsieur Marlin.

Il est intéressant de noter que sur le document de présentation du projet de CET à St-Escobille par SITA-SUEZ datant de juillet 2006, le mot « concertation » n'apparaît pas une seule fois. Aucune allusion donc, ni aux riverains ni aux acteurs locaux du territoire. Face à la société du risque, aux incertitudes scientifiques, aux principes de précaution, de développement durable et de gouvernance, la littérature scientifique est formelle: la concertation est plus que nécessaire avant tout engagement de projet sur un territoire. A St-Escobille, l'entreprise s'en tient aux dispositifs réglementaires et ne va nullement au-delà, ni sur les plans techniques, ni au niveau du dialogue social. Au total, SITA prévoit un site de 19ha dont 15 seraient réservés au stockage de déchets. Toujours selon SITA, les déchets seront des Déchets Industriels Banals (DIB) « principalement » et seront originaires d'Essonne « majoritairement », des approximations qui ne sont pas faites pour rassurer les acteurs locaux.

4.3. SITA à St-Esco: les hics socio-économiques

Sans aller en détail dans l'analyse du projet SITA et de son étude d'impact, il semble, selon l'analyse des contre-expertises, que le dossier présenté par l'entrepreneur fasse apparaître un certain nombre d'approximations scientifiques, d'études insuffisantes. Autrement dit, nous aurions affaire à un dossier léger en termes de justification du projet comme d'analyse des différents impacts de la décharge sur l'environnement, la santé humaine et le contexte socio-économique. Voyons d'abord pêle-mêle quelques raisons du refus unanime du projet.

Pour être accepté, un tel projet de décharge doit faire figure de projet d'intérêt général. Aux vues de la situation actuelle, le projet ne semble être dans l'intérêt de personne mis à part celui des promoteurs. On reproche avant tout à SITA d'avoir profité d'une opportunité ponctuelle de promesse de bail de location de terrains, laquelle a coupé court à la prospection scientifique d'un site *idéal*. Parmi les faiblesses du dossier SITA, les acteurs locaux ciblent d'abord nombre de contradictions avec le PDEDMA, le Plan de Gestion des Déchets du Bâtiment (PGDB), l'Agenda 21 départemental, le Plan de Déplacement urbain (PDU), le SDAGE et les orientations du SAGE de la nappe de Beauce.

Côté agricole, la Beauce est considérée comme la plus grande région céréalière de France. A ce sujet, la Chambre d'Agriculture s'inquiète des conséquences d'un CET sur la qualité des produits agricoles et sur la perte de valeur des terres agricoles. En effet, de nombreux contrats-qualité devront être résiliés, certains cahiers des charges spécifiant que ne sont pas acceptés les produits issus de champs situés à proximité d'un CET. Qui plus est, le territoire agricole concerné est

marqué par deux spécificités: une exploitation en agriculture biologique à 3km du site et les cressonnières de la vallée de la Chalouette, laquelle est en cours de classement. Ces particularités agricoles seront d'autant plus affectées qu'elles figurent parmi les exceptions en Beauce et qu'étant fragiles, elles demandent un environnement sain pour perdurer.

Autre point faible du dossier, le sud du département génère le tonnage le plus faible de déchets, entre 4 et 5%. Ainsi, il paraît nécessaire de réévaluer le bilan des tonnages et des flux de DIB dans le département afin de reposer la question de la pertinence du projet sur cette zone du territoire. Il faut ajouter à cela les nuisances au niveau du transport²³, les camions ne devant pas traverser d'agglomération dans un rayon d'au moins 5km; c'est sans compter les hameaux de St-Escobille. Autre critère à prendre en compte: les répercussions d'un CET sur la valeur des biens immobiliers. L'écocitoyenneté suppose que la gestion des déchets soit supportée par le territoire qui les produit; il est alors possible d'amorcer un dialogue entre l'ensemble des parties intéressées. Dans le cas de St-Escobille, il semble illogique et injuste de demander encore aux mêmes ruraux d'avoir la charge de *déchets extérieurs*.

Le site doit réglementairement²⁴ être à plus de 200m de toute habitation, terrain de sport, camping, etc.. Il se trouve cependant, que l'école de la commune accueillant une population qualifiée de sensible en l'occurrence des enfants est à 750 m. Vu les incertitudes nombreuses au niveau des propagations des pollutions issues de décharges, une telle situation invite à la précaution. Sur le plan technique, il convient d'analyser la présence de zones classées à proximité, d'espèces protégées (faune/flore), l'insertion paysagère, l'impact visuel, les nuisances olfactives et vents dominants au regard des habitations même plus éloignées. L'étude d'impact menée par SITA se contente de survoler l'ensemble de ces points qui sont, eux, d'intérêt général.

4.4. SITA à St-Esco: les hics hydrogéologiques

Voyons ensuite le contexte hydrogéologique. Déjà en 1911, le géographe Vidal de la Blache, parle de la Beauce comme d'un « calcaire fissuré et perméable incapable de retenir les eaux ». Le système aquifère des calcaires de Beauce communément appelé nappe de Beauce s'étend sur 9000km² en régions Centre et Ile de France. L'encaissant perméable est constitué par des calcaires lacustres et par les sables de Fontainebleau dans sa partie nord. Ces niveaux perméables sont souvent en contact, mais ils peuvent être séparés par des niveaux argileux. L'ensemble de ces niveaux repose sur des formations détritiques et sur des argiles à silex qui jouent le rôle de substratum imperméable (BRGM, 2004). L'hétérogénéité de la formation des argiles à meulière est aujourd'hui prouvée et permet des transferts relativement rapides entre la surface et les calcaires. Des travaux récents (Nicole, 2003) montrent que cette formation d'argiles se comporte comme une barrière imperméable discontinue. Les calcaires de Beauce constituent une plate-forme structurale entaillée par un réseau hydrographique complexe dont les structures sont souvent karstifiées. Le karst est constitué par un ensemble de formes souterraines, de surfaces et de conditions d'écoulements souterrains qui interagissent les unes sur les autres. Les particularités d'un réseau karstique sont l'hétérogénéité considérable et organisée du karst et l'existence de nombreuses discontinuités hydrauliques (Bakalowics, 2003). Donc risques majeurs imprévisibles.

La première contre-expertise du dossier SITA menée par le bureau d'études ANTEA en 2006 souligne « l'absence de recherche spécifique d'indices de karstification, à mettre en oeuvre par campagne de mesures géophysiques ». De plus, ce même rapport met le doigt sur « l'absence de définition d'un dispositif de contrôle des eaux souterraines » ainsi que sur « l'uniformisation des résultats indiqués dans l'étude géotechnique ». Le bureau d'études ANTEA demande en outre à l'entreprise SITA de fournir une étude de conception de l'installation de drainage et de modifier la

²³ Une estimation évalue le nombre de camions à plus de 120 par jour

²⁴ Guide technique de novembre 1997

conception de la barrière passive, jugée insuffisante. Au niveau hydrogéologique, la proximité d'un point de captage est à proscrire; pourtant, 8 captages aux alentours du site ont été recensés dans un rayon de 5km. De plus, une quinzaine de puits encore utilisés exploitent la nappe des calcaires de Beauce pour des besoins d'irrigation agricole et, dans un rayon de 2km, il existe 2 captages individuels. L'ensemble de ces remarques concerne directement le risque de pollution des nappes phréatiques et sont donc à considérer comme capitales; elles montrent aussi le peu de cas qui est fait de l'analyse des risques par la DRIRE et l'entreprise SITA.

En ce qui concerne les analyses de perméabilité effectuées par SITA, elles semblent être insuffisantes et erronées. Que le rapport passe sous silence le fait que le plateau de Beauce est une formation carbonatée dont la nappe est une nappe de fissuration de type karstique est un oubli majeur. Dans ce cas, la perméabilité ne se mesure pas ponctuellement mais entre 2 points de mesure entre lesquels on cherche une information sur la fracturation. Une analyse donc primordiale, qui semble avoir été réalisée en suivant un protocole qui ne correspond pas à la zone d'étude. En effet, SITA a négligé le fait que le plateau de Beauce, et particulièrement au niveau du site projeté, est un système hydrologique karstique, et qui plus est situé sur une des ramifications de tête de la vallée sèche de la Louette. Aujourd'hui la grande perméabilité des sols du plateau de Beauce n'est plus à démontrer et c'est justement à l'est du champ du Bois de l'Epreuve que la circulation d'eau est la plus forte.

Ainsi, les mesures de perméabilité sont presque inutilisables car elles ont été réalisées en sol sec alors que dans notre cas de figure, elles doivent être faites sous la nappe, en sol saturé. Globalement, le rapport de SITA ne consacre pas la place nécessaire à l'étude de la perméabilité du sous-sol et à la direction des écoulements. ANTEA le lui rappelle en lui demandant de modifier ses hypothèses de perméabilité, de compléter ses données de pompage et de suivi de la nappe, de réaliser des analyses d'eau plus complètes, d'effectuer des recherches par micro-gravimétrie de vides compromettant l'efficacité des barrières, etc... Cela fait beaucoup « d'oublis » mis en avant par un bureau d'étude commandé par l'entreprise SITA elle-même. Petit détail qui fait sourire, la conclusion de SITA est qu'elle fera le nécessaire au niveau de la mise en place d'une barrière étanche, ce qui laisse entendre que le sol est bel et bien perméable...

La crainte de conséquences irréversibles sur l'eau est sous-jacente à toutes les expertises... d'où les précautions formelles suggérées. Pure illusion s'il en est... car non contrôlées et incontrôlables.

5. Des riverains qui s'opposent et qui proposent: du NIMBY à une résistance créatrice

5.1. Les joyeux bénéficiaires de la décharge

Les élus justifient leur opposition au projet du point de vue du développement durable et du principe de précaution; selon eux, une décharge de 150.000t par an pendant 10 ans n'a pas sa place à St-Escobille puisqu'elle ne correspond pas au plan départemental d'élimination des déchets, qu'elle présente des risques sérieux pour la nappe d'Etampes et la santé des habitants, qu'elle menace l'agriculture régionale, qu'elle accueillera des déchets extérieurs et urbains, et enfin qu'elle ne répond pas aux orientations de la Communauté Européenne. Les réunions publiques rassemblant élus, agriculteurs et riverains se sont toutes conclues par un rejet unanime du projet. Si peu de rencontres ont eu lieu entre SITA et les acteurs locaux, ces derniers, eux, en revanche se sont rassemblés pour tenter d'organiser une certaine résistance au projet que tous jugent inapproprié. Et quelle résistance...

Suite à l'annonce de la promesse de location du terrain de 19ha pour la création d'un CET classe 2, les habitants de plusieurs villages du sud-Essonnes, majoritairement St-Escobille et Mérobert, commune voisine, et un grand nombre d'agriculteurs et d'élus locaux se sont réunis. Fin 2002 est créée une association de défense loi 1901 dénommée Association de Défense contre le projet d'enfouissement sur le territoire de la commune de St-Escobille - 91410 Essonne (ADSE), dont le

Président est le Maire de St-Escobille et la Vice-Présidente la Maire de Mérobert. En tant qu'acteurs faibles, non impliqués dans les négociations, les riverains souhaitent à l'origine faire entendre leur son de cloche et lutter de manière dynamique contre la construction du centre d'enfouissement « pour éviter que la région ne devienne la poubelle de l'Ile de France »²⁵. Mais cette opposition, associée alors au phénomène NIMBY bien connu des industriels, ne s'arrête pas là ... et le dépasse même complètement.

L'esprit de révolte des acteurs locaux contre un projet générateur de nuisances est souvent qualifié de NIMBY, ou parfois de NIMEY²⁶ pour les élus, un phénomène de plus en plus présent dans nos sociétés modernes qui privilégient les libertés individuelles par rapport au bien commun. Le NIMBY englobe l'ensemble des pratiques sociales d'opposition à l'implantation ou l'extension d'installations de nature industrielle pour des raisons de modifications, réelles, prévisibles ou supposées du proche environnement (Maillebouis, 2003). Le levain de ce syndrome est bien souvent un défaut d'information initiale venant des promoteurs. L'analyse de ces mouvements d'opposition est ambivalente car s'y entremêlent en proportion variable des opposants NIMBY centrés sur leurs propres intérêts et des radicaux qui prônent un *Ni Ici, Ni Ailleurs*, plus critique et altruiste. Dans notre cas d'étude, de quoi s'agit-il? Certes quelques opposants au projet souhaitent simplement préserver leur cadre de vie, mais bon nombre d'acteurs composés d'agriculteurs, d'habitants et d'élus présentent une vision plus globale de la situation, ce qui se distingue nettement du simple phénomène NIMBY. Il est souvent reproché aux riverains de s'opposer systématiquement à tout projet sur leur territoire, par méconnaissance, par peur, et pour conserver leurs privilèges. Ce n'est pas le cas à St-Escobille.

A l'annonce du projet de CET, l'ensemble des acteurs de la zone s'est d'abord inquiété, puis s'est documenté, rassemblé et mobilisé pour tenter de comprendre les enjeux d'un tel projet et aboutir à un plan de bataille. Le premier objectif de l'association est de prendre contact avec toute une série d'experts afin d'acquérir les connaissances nécessaires à l'analyse des impacts de la décharge sur le territoire. D'abord, un avocat pour les aspects réglementaires, puis un ingénieur à propos des défaillances des géomembranes et un hydrogéologue sur les aspects techniques entre autres. Petit à petit, tous les habitants parviennent à trouver les bons interlocuteurs, s'entourent alors des meilleurs experts et deviennent eux-mêmes savants en matière de déchets. *Géomembrane, lixiviat, biogaz, méthanisation* n'ont plus de secret pour les riverains du projet SITA qui travaillent depuis plusieurs années sur le dossier. Il suffit de parcourir le site internet de l'association ADSE pour s'en convaincre, un site très riche en informations, d'un point de vue historique, législatif, technique, et politique.

5.2. Des rapprochements inattendus

Au niveau des impacts sur la faune et la flore, l'ADSE a souhaité contacter plusieurs associations de protection de la nature (APN), dont la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) ou Essonne Nature Environnement (ENE). Mais au premier abord, nos beaucerons ont trouvé une fin de non recevoir. En effet, quel paradoxe pour les APN de soutenir le paysan beauceron, le symbole même de l'agriculture intensive et qui cristallise le conflit à propos des pollutions des nappes phréatiques. Il est vrai que la Beauce est une des régions agricoles les plus productives de France et que les déchets agricoles représentent des tonnages importants. L'utilisation des engrais, riches en nitrates, en phosphates et en potassium, est source de déchets dans la mesure où l'excès des

²⁵ www.adse.fr

²⁶ Not In My Election Year - pas l'année de mon élection

éléments fertilisants non utilisés par les plantes est "lessivé" par l'eau des intempéries, qui ainsi chargée en nitrates, potassium, etc.. peut polluer eaux de surface et eaux souterraines. Qui plus est, les insecticides et herbicides (dont le fruit de la vente en France représente environ 2000 millions de dollars) peuvent être toxiques pour l'homme comme pour l'environnement (Pichat, 1995). Ainsi les agriculteurs beaucerons sont-ils souvent pointés du doigt comme les responsables de la dégradation de l'environnement en Beauce et trouvent alors peu d'appuis auprès des autres acteurs, notamment auprès des fameuses APN, restant frileuses à l'idée de soutenir les Beaucerons dans leur combat ...environnemental²⁷.

L'ADSE était alors associée au syndrome NIMBY et les APN jugeaient que, quitte à créer un CET, autant l'installer au coeur de la Beauce, zone déjà sinistrée pour la biodiversité. Mais l'ADSE n'a pas relâché sa pression, et a fini par prouver à ses interlocuteurs qu'il ne s'agit pas là de riverains souhaitant conserver leurs privilèges mais d'acteurs locaux assidûment mobilisés dans la démonstration de l'incongruité d'un CET en Essonne du sud. Ayant assis sa légitimité, l'ADSE a finalement reçu le soutien officiel des APN sur ce dossier. Il s'agit là d'une victoire pour les riverains mais également d'un rapprochement entre deux mondes *a priori* antinomiques : l'écologie et la ruralité.

St-Escobille est une commune rurale d'un département d'Ile de France. La commune abrite alors les agriculteurs d'un côté, et les *rurbains* de l'autre, des habitants travaillant à Paris; deux mondes sans communication jusqu'alors. Jusqu'à cette histoire de CET, les habitants de St-Escobille vivaient « chacun chez soi », comme c'est le cas dans de nombreux villages agricoles, et qui plus est lorsqu'ils sont situés dans la couronne parisienne. La création de l'ADSE et le fait que la décharge touche tous types d'acteurs sur un territoire ont construit un rassemblement inattendu autour de la lutte contre le CET. Le projet de décharge a amené à réunir ces deux populations qui ont dû collaborer dans une lutte commune. Ainsi lors des réunions hebdomadaires travaillent côte à côte élus de tous bords politiques, exploitants agricoles, écologistes et citadins, des acteurs aux visions antagonistes et qui, sans la décharge, auraient eu peu de chance de se croiser. Seul point positif de la décharge à St-Escobille: elle a paradoxalement créé du dialogue social entre acteurs du territoire.

5.3. Des profanes qui deviennent savants

En 2005, l'ADSE rédige un « Moratoire sur les déchets d'enfouissement et de stockage de déchets ultimes jusqu'à l'approbation du PREDMA²⁸ et du SAGE²⁹ de la nappe de Beauce et des milieux aquatiques », qu'il diffuse à l'ensemble des acteurs du territoire, aux institutionnels, aux élus et aux associations. Ce moratoire est basé sur 4 points: (1) redéfinir la notion de « déchet ultime » en y retirant les ordures ménagères et autres fermentescibles ainsi que certains déchets du BTP afin de réduire la masse de déchets *réellement* non valorisables; (2) réévaluer les gisements de déchets ultimes dont une part importante peut être valorisée et permettre une économie d'énergie; (3) rechercher des procédés technologiques innovants en matière de déchets ultimes s'inscrivant dans une perspective de préservation de l'environnement et de développement durable; (4) abandonner tout projet industriel d'enfouissement et de stockage des déchets pouvant mettre en péril les nappes souterraines. Il s'agit là, on s'en rend compte, d'un moratoire qui pose les problèmes fondamentaux du stockage des déchets en général et non d'une pétition axée spécifiquement sur le site de St-Escobille.

Le moratoire a d'ailleurs reçu un écho favorable dans la région, ce qui a encouragé les membres à persévérer. Pendant ce temps, les articles dans la presse s'accumulent, relatant telle ou telle

²⁷ Il convient de se souvenir de la pression de l'Etat français envers les agriculteurs pour les inciter après guerre à développer une agriculture industrielle, productiviste de façon à nourrir les populations.

²⁸ Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés

²⁹ Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux

activité de l'ADSE. En effet, parallèlement aux recherches scientifiques et aux différentes expertises, l'ADSE organise de nombreuses manifestations en tous genres afin de rassembler toujours davantage d'adhérents à la *résistance* ; afin aussi de s'encourager pour rester mobilisés. Soirées d'informations, stands sur les fêtes locales ou manifestations sont autant d'exemples qui soulignent la volonté des membres de l'ADSE de ne pas se laisser... enterrer. Aujourd'hui, chaque lundi soir, une dizaine de personnes de l'association se réunissent de 20h30 à minuit pour avancer sur le dossier; c'est dire si ses membres sont toujours mobilisés! Ainsi, par exemple, l'association a récemment découvert un site gallo-romain proche du Bois de l'Épreuve. La lutte contre le projet de décharge contribue indirectement à la remise en valeur du territoire de la Beauce, la redécouverte de l'histoire et du patrimoine.

Au fil des recherches scientifiques et des discussions avec les experts, les habitants du sud-Essonne se sont rendus compte que non seulement un CET classe 2 n'a pas sa place sur l'emplacement choisi à St-Escobille mais aussi que construire une décharge *bête et méchante* en 2007 est une aberration, compte tenu des évolutions technologiques. En effet, il existe une liste des *Best Practices*³⁰ et des *BAT*³¹, lesquelles montrent l'exemple dans tous les domaines industriels et notamment en ce qui concerne l'enfouissement de déchets, et dont SITA-SUEZ ne s'inspire nullement. Au niveau de l'ADSE, on passe donc d'un phénomène *Pas Dans Mon Jardin* à un mouvement *Ni Ici, Ni Ailleurs*. Les adhérents de l'association, « devenus experts » à leur tour en matière de déchets, militent aujourd'hui pour une gestion des déchets cohérente et transparente, axée sur le tri à la source et s'inspirant des meilleures technologies disponibles.

La difficulté pour le citoyen d'évaluer un risque est un problème général qui n'est pas spécifique au domaine des déchets; il tient à l'homme lui-même. La perception du risque comporte un aspect psychologique important: le sentiment d'être consulté, d'avoir du pouvoir, de participer à la prise de décision joue un rôle fondamental dans la perception personnelle (Pichat, 1995). La prise en compte des risques, c'est le maillon faible de la question des déchets. Avec l'avènement des incertitudes scientifiques et de la société mondiale du risque (Beck, 2001), les décideurs perdent peu à peu leur crédibilité et le citoyen reprend confiance... en lui-même. Il est patent que les citoyens n'ont pas été, dans le passé, suffisamment informés et consultés sur la gestion des déchets, en particulier des leurs! C'est encore une fois le cas ici à St-Escobille. Aujourd'hui, devant un projet *a priori* inapproprié, une masse se soulève, masse où se mêle savoirs profanes et savoirs savants, masse qui s'oppose et qui propose. S'en suivent une reconfiguration du paysage social et la création de valeurs nouvelles (Callon *et al*, 2002).

5.4. Les alternatives citoyennes

A l'enfouissement basique des déchets il existe aujourd'hui de nombreuses technologies fonctionnelles synonymes de progrès et de protection de l'environnement mais qui font encore figure d'exception dans le monde de la gestion des déchets. Dans le moratoire préparé par l'ADSE, les membres de l'association proposent par exemple de s'inspirer des systèmes dits d'écologie industrielle de recyclage des matériaux de déconstruction qui sont déjà opérationnels dans quelques régions en France. Sur le plan quantitatif, par la systématisation du tri, la collecte sélective, le réemploi, le recyclage et la valorisation énergétique, le volume des déchets vraiment *ultimes* peut être considérablement réduit. La viabilité technique et économique de petits centres de stockage (de 0.1 à 0.5 ha) a été confirmée par Burgeap, bureau d'études (CNIID, 2006). Des études comparatives mettent en évidence que le choix du tri des fermentescibles par les habitants eux-mêmes réduit considérablement les transports requis. A l'exemple de la ville de Toronto, les fermentescibles sont collectés séparément, une option plus efficace que celle du tri mécano-

³⁰ Liste des Bonnes Pratiques dans les entreprises

³¹ Best Available Technologies: Meilleures Technologies Disponibles

biologique. La mise en place de bourses de déchets industriels et de filières en correspondance est également à encourager selon l'ADSE. Autre proposition des citoyens: le projet Centriex, une technique basée sur la presse des déchets ménagers afin d'en extraire une *pulpe*, réutilisable comme fertilisant des terres agricoles.

Les citoyens ont étudié de près les exemples des autres pays ou des autres régions de France pour apporter un éclairage sur *le monde des possibles* en matière de déchets. Ainsi se sont-ils intéressés à ce que l'on appelle le *Compostage Rustique*, lequel comporte plusieurs phases: compostage, tamisage et sur-tri d'affinage avant stockage d'un compost stabilisé et utilisation de balles de matières à fort pouvoir calorifique (réduction du stockage des ordures, valorisation des matières premières, procédé de proximité). Autre alternative, le *Mechanical Biological Treatment (MBT)*, laquelle se compose d'un prétraitement du flux des ordures ménagères résiduelles, suivi d'une stabilisation par fermentation de la fraction biodégradable après prétraitement physique et avant la mise en décharge de la matière résiduelle. En Vendée, la FEVE propose que soit instaurée la redevance incitative au poids ou au volume. Chaque commune ou canton disposerait alors de tous les équipements de traitement dont il a besoin: des *centres éco-citoyens* ayant les fonctions de station de compostage, déchetterie, recyclage et stockage des déchets ultimes (FEVE, 2004). Les membres de l'ADSE souhaitent une politique qui place le citoyen au cœur du système selon un schéma équilibré et de proximité qu'il est facilement possible d'appréhender. Au niveau environnemental, l'objectif est de permettre le recyclage et le réemploi maximum des déchets et de limiter les transports. Sur le plan social, la politique choisie doit être de nature à créer un effet de conscientisation des enjeux locaux en donnant à chacun des outils pour participer concrètement à un développement durable.

6. Des efforts à faire...

6.1. ... en matière de concertation

Si les critères techniques sont fondamentaux, le fait incontournable est qu'un tel projet d'implantation doit être accepté par les élus concernés et par la population (Graindorge, 2004). Il est alors indispensable d'associer les acteurs locaux concernés à la définition du projet et de façon progressive. Ceci implique qu'il faut mettre en place une démarche de sensibilisation et de concertation dès les prémices du projet, avant même que tout nom de site potentiel soit avancé. Un comité local est alors constitué composé d'élus, d'associations et d'habitants pour définir les critères de choix permettant ensuite de sélectionner les sites potentiels: il y a co-écriture d'un diagnostic partagé. Les sites pré-recensés par ce comité font ensuite l'objet d'investigations plus précises pour élaborer des scénarios d'implantation. Finalement, a lieu une phase d'accompagnement auprès des riverains du site retenu ainsi que des réunions permettant de constituer la CLIS³² qui suivra la finalisation du projet, sa réalisation et son exploitation. Suit la mise en place des baromètres de surveillance des nuisances avec la réalisation de "l'état zéro" avant l'exploitation ainsi que des indicateurs de contrôle qualité gérés par des organismes extérieurs indépendants. L'ensemble de ce processus visant à l'acceptabilité sociale d'un projet de cette ampleur et à la co-construction du risque partagé entre tous les acteurs représente un aspect fondamental que semble avoir ignoré la SITA à St-Escobille.

Il n'y a pas de rapport entre le nombre de lois et une bonne gestion des déchets. La société a besoin de peu de lois, mais il faut qu'elles soient simples et réellement appliquées sur le terrain. Par exemple, il n'est pas possible de connaître le nombre de contraventions pour l'année 2000 dans une ville telle que Paris, liées au non-respect de la réglementation concernant les déchets (Pichat,

³² Commission Local d'Information et de surveillance, obligatoire pour tout centre de stockage de déchets ultimes, selon le décret n°93-1410 du 29 décembre 1993, selon l'article 3-1 de la loi n°93-646 du 13 juillet 1992 relative aux déchets

1995). Il y a un grand besoin de stabilité législative et réglementaire de façon que les acteurs territoriaux aient un cadre de travail clair. Les efforts réalisés en Belgique par la commune de Dilbeek et trois communes wallonnes au travers d'un *plan communal de prévention* montrent qu'une démarche participative permet d'amener la population à une modification de comportement rendue possible par la mise en œuvre d'actions techniques multiples (composteurs, tarification, actes d'achat, etc..) (Mullenders, 2003).

Les promoteurs négligent souvent la phase de consultation des habitants, ne réservant leur attention qu'aux maires des communes concernées par leur projet. Pourtant, il est absurde de croire qu'on peut mener un projet de CET dans un certain anonymat en milieu rural; cela ne fait que renforcer les méfiances naturelles des gens du cru pour les *estrangers* (Maillebouis, 2003). Les citoyens sont mis à contribution pour trier leurs déchets; ils exigent donc de participer aux décisions et ne plus être ceux qui doivent payer aveuglément et assumer des risques pour leur environnement et leur santé sans en connaître les véritables enjeux (Le Bozec, 2005).

6.2. ... en matière de préventique

Depuis une trentaine d'années, la gestion de déchets s'est fondée sur une logique de mise en place de technologies de traitement-valorisation. Néanmoins, les problèmes environnementaux et de santé publique font douter de la capacité de ces technologies à apporter une sécurité environnementale. La gestion des déchets est donc à appréhender avec cette nouvelle discipline qu'est la *préventique* (Le Bozec, 2005).

Comme l'affirme Dron (1997), "il est absolument nécessaire d'éviter que la mise en décharge directe continue à fournir la référence de base des prix de gestion des déchets". La stratégie de prévention et de gestion des déchets tout en s'appuyant sur les meilleures techniques disponibles (*Best Available Technology*) doit à l'avenir s'inscrire dans les dimensions économiques, sociales, politiques et environnementales renouvelées et élargies, afin d'internaliser les effets externes générés par chaque filière (Le Bozec, 2005). Les outils économiques incitatifs sont peu utilisés en France mais devraient pourtant constituer un socle de réflexions permettant aux acteurs de révéler leurs préférences et de prendre en compte les coûts des dommages environnementaux. Trois instruments peuvent alors être envisagés: (1) la monétarisation des incidences environnementales, qui détermine une valeur monétaire aux impacts environnementaux non pris en compte par le marché; (2) le principe pollueur-payeur, qui établit une tarification sous forme de redevance basée sur le volume ou le poids des déchets résiduels; (3) le concept de responsabilité élargie des producteurs qui étend les obligations matérielles et financières du producteur à l'égard de son produit jusqu'au stade final de son cycle de vie.

Il est urgent que tous les acteurs conjuguent leurs efforts tout en dépassionnant et rationalisant le débat pour résoudre le problème des déchets dans le cadre d'une démarche de développement durable (Blessig, 2003). Les technologies doivent devenir des équipements au service de la réintégration des déchets dans le cycle économique afin de préserver les ressources et l'environnement en transformant les déchets en sous-produits valorisables. Quant aux émissions gazeuses, liquides et solides associées à des risques pour la santé et l'environnement, elles doivent être appréhendées par la *préventique* et se placer au cœur de la prise de décision, car maîtriser le risque acceptable est l'affaire de tous (Godard, 1998). Le coût peu élevé des décharges leur a permis de conquérir des parts de marché face aux méthodes de compostage ou d'incinération qui étaient déjà exploitées mais pas toujours de façon optimale.

Le couplage des analyses de cycle de vie (ACV) aux études économiques de monétarisation des externalités est une direction à privilégier pour étudier la pertinence des choix de filières aux niveaux national et territorial. Pour que des progrès soient possibles sur la voie de la déconnexion entre la production de déchets et la croissance économique, les études prospectives à 2015 montrent que le "scénario de la prévention à la source est manifestement le moins coûteux en

définitive pour la société" (Dron, 1997). Ainsi la décharge doit-elle devenir une exception sur nos territoires.

Conclusion

La gestion des déchets représente une filière où il semble encore possible de faire fi des incidences environnementales, sanitaires, économiques et sociales, qui sont pourtant nombreuses et graves dans certains cas ; il s'agit là d'un déni de démocratie pour certains. Il semble que certains investisseurs profitent des incertitudes scientifiques et du manque de données pour installer un centre de stockage en toute impunité, au nom de la *charge de la preuve*. C'est au citoyen de prouver qu'il est contaminé et non à l'entreprise de prouver qu'elle ne pollue pas. Qui plus est, au vu des incertitudes scientifiques et des recherches encore insuffisantes en la matière, il convient aux responsables de tels projets de ne pas se cantonner strictement à l'application des exigences réglementaires mais d'aller au devant de la loi, en appliquant systématiquement les *BAT* et en invoquant le principe de précaution, particulièrement pertinent dans ce cas de figure.

La gestion des déchets doit passer d'une vision curative du traitement des déchets à une vision préventive mobilisant les acteurs. L'Union Européenne fonde la gestion des déchets sur 4 points fondamentaux (Commission Européenne, 2000): (1) principe de prévention: la production de déchets doit être minimisée et évitée chaque fois que possible; (2) le principe de la responsabilité du producteur et du pollueur-payeur: ceux qui produisent les déchets ou qui contaminent l'environnement doivent payer le prix de leurs actions; (3) principe de précaution: nous devons anticiper les problèmes potentiels; (4) principe de proximité: les déchets doivent être éliminés le plus près possible de l'endroit où ils sont produits. La gestion relève désormais du 3R-V: Réduire, Réemployer, Recycler, Valoriser, pour reprendre le sigle du Ministère Canadien de l'environnement. Un projet de décharge en milieu rural nous amène naturellement à réfléchir sur *l'empreinte écologique* des CET sur le territoire en question (Rees et Wackernagel, 1999).

Sur la commune de St-Escobille, il est désormais patent que le projet de CET est inapproprié ; néanmoins, les acteurs locaux vivent dans la crainte de l'enquête publique, puis de la réalisation du projet. En attendant, l'ensemble des acteurs se mobilisent et, dans ce petit village rural d'allure fermée, c'est la première fois que travaillent main dans la main citadins et ruraux, APN et agriculteurs, élus de tous bords politiques. En effet, les exploitants agricoles de Beauce se sont rapprochés des associations de protection de la nature, un couple a priori antinomique puisque le paysan beauceron est accusé des plus grands maux environnementaux, au niveau des rejets de phytosanitaires, pesticides et herbicides. Ainsi cette décharge aura-t-elle donné l'occasion aux *campagnards*, aux *rurbains* et aux *naturalistes* de se rencontrer et d'unir leurs forces dans un objectif commun. Cette lutte qui n'est pas terminée aura conduit à la réunion d'acteurs a priori incompatibles. Il est difficile de défendre une région déjà dénigrée mais cette résistance au projet de décharge aura contribué indirectement à la remise en valeur du territoire de la Beauce, à la redécouverte de l'histoire et du patrimoine.

Tout cela pour dire qu'aujourd'hui, face à des projets industriels où les incertitudes scientifiques sont fortes, le NIMBY n'est plus d'actualité. Il est même une technique de communication pour dévaloriser les opposants, ce qui est moralement inacceptable. Il s'agit là de citoyens engagés et de militants qui travaillent avec précision sur les risques encourus et qui proposent des alternatives crédibles au projet. La société de l'information donne du pouvoir au citoyen et lui permet de dire non, un non argumenté et justifié scientifiquement. Le *oui crédule* des années'60 s'est transformé en *non massif* argumenté dans les années'80. Aujourd'hui, c'est un *pas comme ça* qui se dessine, où le profane se permet de conseiller le savant... à juste titre.

Bibliographie

- ADEME (1996) *Guide méthodologique pour la remise en état des décharges d'ordures ménagères et assimilés*. Rapport de novembre 1996.
- Baedecker MJ, Back W (1979) *Modern marine sediments as a natural analog to the chemically stressed environment of a landfill*. J. Hydrol. n°43, pp.393-414.
- Bakalowicz M (2003) Karst et érosion karstique. Hydrosociences Montpellier, novembre 2003.
- Beaune JC (1998) *Le déchet, le rebut et le rien*. Champ Vallon, coll. Milieux, Seyssel.
- Binder M, Bramryd T (2001) *Environmental impacts of landfill bioreactorcells in comparison to former landfill techniques*. Water Air and Soil Pollution n° 29 : 289-303.
- Blessig E (2003) *Le traitement des déchets*. Rapport d'information sur la gestion des déchets ménagers, Assemblée Nationale.
- Bouvier RA, Halstead JM, Conway KS, Manalo AB (2000) *The effect of landfills on rural residential property values : some empirical evidence*. The Journal of Regional Analysis and Policy n°30 (2) ; pp.23-37.
- BRGM (2004) *La nappe des calcaires de Beauce*. Service géologique Régional Ile de France et DIREN de basin Loire-Bretagne, octobre 2004.
- Burke M (2001) *Landfill link to birth defects strengthened*. Environmental Sciences and Technology, 1er novembre 2001.
- Callon M, Lascombes P & Barthe Y (2002) *Agir dans un monde incertain : essai sur la démocratie technique*. Ed. Seuil, Paris.
- Cartaud F, Duval Y, Touze-Foltz N (2005) *Experimental investigation of the influence of a geotextile beneath the geomembrane in a composite liner on the leakage through a hole in the geomembrane*. Geotextiles and Geomembranes 23, 117-143.
- CCE (2003) *Vers une stratégie thématique pour la prévention et le recyclage des déchets*. Communication de la commission.
- Chèze B (2006) *Les installations de traitement des déchets ont-elles un impact négatif sur le prix des logements ? Une méta-analyse des études d'évaluation monétaire par la méthode des prix hédoniques du coût externe des décharges et des incinérateurs*. Rapport n°05-S03 de la Direction des Etudes Economiques et de l'Evaluation Environnementale du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.
- CITEPA (2005) Rapport du Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes et de la Pollution Atmosphérique, février 2005.
- CNIID (2006) *Réduction des déchets à la source, tri optimal, traitement de proximité. Trois leviers contre le réchauffement climatique*. Centre National d'Information Indépendante sur les déchets, rapport de novembre 2006.
- De Vos R (2004) *Une super décharge dans le Saint-Ponais?* www.decharge34.com
- Dron D (1997) *Déchets municipaux: coopérer pour prévenir*. La Documentation française.

- Elliott P, Briggs D, Morris S, Hoogh C, Hurt, C, Kold T, Maitland I, Richardson S, Wakefield J, Jarup L (2001) *Risk of adverse birth outcomes in populations living near landfill sites*. Bulletin of Medicine journal, n°323, 18 août 2001.
- Environnement Canada (2001) *Plein feu sur les gaz de décharge*. Bulletin Science et Environnement, mars-avril 2001.
- FEVE (2004) *Contribution pour un plan départemental d'élimination des déchets sans incinérateur*. Février 2004.
- Fielder HMP, Poon-king CM, Palmer SR, Moss N, Coleman G (2000) *Assessment of impact on health of residents living near the Nanty-Gwyddon landfill site: retrospective analysis*. Br. Medicine Journal, n°320, 1er janvier 2000, pp.19-22.
- Gagné S (2004) *Peut-on rendre un site d'enfouissement imperméable?* Revue l'Enjeu, novembre.
- Godard O (1998) *Le principe de précaution : renégocier les conditions de l'agir en univers controversé*. Nature, sciences et sociétés, n°6(1), pp.41-45.
- Goldberg et al (1995) *Incidence sur le nombre de cancers chez les personnes habitant à proximité d'une décharge municipale d'ordures ménagères à Montréal, Québec*. Archives of environmental health, vol 50, n°6, pp. 416-424, novembre.
- Graindorge J. (2004) *Faire accepter un centre de stockage des déchets*. cahier technique - Environnement. La lettre du cadre territorial n°269, 15 février.
- Harpet C (1999) *Du déchet: philosophie des immondices*. Corps, ville, industrie, l'Harmattan.
- Joliveau T (1994) *La gestion paysagère de l'espace rural: questions, concepts, méthodes et outils*. Revue de géographie de Lyon, vol 69 (4/94), 325-334.
- Keck G, Vernus E (2005) *Déchets et risques pour la santé*. Techniques de l'ingénieur, Traité Environnement, G 2450, 17p.
- Kouznetsova M, Huang X, Ma Jing, Lessner L, Carpenter D (2007) *Increased rate of hospitalization for diabetes and residential proximity of hazardous waste sites*. Environmental Health Perspectives, vol115, n°1, janvier 2007.
- Le Bozec A (2005) *La gestion des déchets ménagers: technologique ou préventive?* Lettre du Cemagref.
- Maillebouis C (2003) *Nimby ou la colère des lieux. Le cas des parcs éoliens*. Nature, Sciences et Sociétés, vol 11, pp.190-194.
- Marcotte M, Rollin A, Jacquelin T, Forget B (2006) *Optimisation de l'intégrité globale d'une géomembrane à l'aide de la détection géoélectrique de fuites*. Actes du colloque Rencontres Géosynthétiques, 2006.
- Montague P (1998) *Landfills are dangerous*. Greenleft Weekly Issue n°336, 7 octobre 1998.
- Mullenders M (2003) *Gestion des déchets: la prévention*. Union des villes et des communes de Wallonie.
- Nicole J (2003) *Dynamique d'une nappe perchée temporaire sur un plateau d'argile à meulière du bassin parisien*. Thèse de doctorat, Université de Paris-Sud XI, Orsay.
- Pichat P (1995) *La gestion des déchets*. Coll. Dominos, Ed. Flammarion.

- Rechsteiner JL (2002) *Pourquoi personne ne veut des décharges?* Le Parisien, 06 novembre.
- Rees W, Wackernagel M (1999) *Notre empreinte écologique*. Les Editions Ecosociété, Montréal.
- Reinhart D, McCreanor P, Townsend T (2002) *The bioreactor landfill : its status and future*. Waste management & Research 20 : 172-186.
- Réseau territorial (2007) *Mise en décharge des déchets*. Maison d'édition et de presse des collectivités territoriales. Actualités, 31 janvier 2007.
- Rollin A (2002) *Lessons learned from geoelectrical leaks surveys, geosynthetics, state of the art, recent development*. 7th ICG, Nice.
- Rowe K, Sangam H, Lake C (2003) *Evaluation of an HDPE geomembrane after 14 years as a leachate lagoon liner*. Canadian geotechnical journal, vol 40, n°3, pp. 536-550, National Research Council of Canada, Ottawa.
- Tournier M (1975) *Les Météores*. Ed. Gallimard, Paris.
- Vidal de la Blache P (1911) *Tableau de la géographie de la France*. Tome 1 de Ernest La Visse, Histoire de France, Hachette.
- Vilomet JD (2000) *Traçage des pollutions lixiviats de CET sur les eaux souterraines*. Thèse soutenue le 6 décembre 2000 à l'Université d'Aix-Marseille III.